

REGIMES FISCAUX

Il existe **trois régimes d'imposition** :

- La micro entreprise,
- Le réel simplifié ou mini réel,
- Le réel normal.

Le choix du régime fiscal varie **en fonction de l'activité et du chiffre d'affaires annuel**. Les seuils sont en principe réévalués chaque année.

- Pour les activités essentiellement **d'achat revente** :

CA ANNUEL	REGIME NORMAL	OPTION POSSIBLE
Inférieur ou égal à 170 000 euros HT	Micro entreprise ou versement fiscal libératoire	Réel simplifié ou réel normal
Entre 170 000 euros HT et 789 000 euros HT	Réel simplifié	Réel normal
Supérieur à 789 000 euros HT	Réel normal	

- Pour les autres activités, essentiellement **prestation de services** :

CA ANNUEL	REGIME NORMAL	OPTION POSSIBLE
Inférieur ou égal à 70 000 euros HT	Micro entreprise ou versement fiscal libératoire	Réel simplifié ou réel normal
Entre 70 000 euros HT et 238 000 euros HT	Réel simplifié	Réel normal
Supérieur à 238 000 euros HT	Réel normal	

L'option pour le versement fiscal libératoire est soumise à conditions.

Obligations comptables :

Les principales différences entre ces différents régimes se situent au regard des obligations déclaratives et comptables.

- **Les entreprises ayant opté pour le régime de la micro entreprise ou le versement fiscal libératoire** sont soumises à des obligations comptables simplifiées. Elles sont notamment dispensées d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes). Pour plus de détails, consulter la note sur le régime de la micro entreprise.
- **Les entreprises soumises au réel simplifié** sont dans l'obligation de tenir les documents comptables suivants : un bilan, un compte de résultat et des annexes.
- **Les entreprises soumises au réel normal** sont tenues :
 - de procéder à l'enregistrement comptable chronologique des mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise,
 - de procéder à un inventaire au moins 1 fois tous les 12 mois,
 - d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes.

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.